



## Spécial DPC (Développement Professionnel Continu)

Comme tous les professionnels de santé, les Spécialistes Qualifiés en ODF sont soumis à l'obligation de suivre un parcours triennal de Développement Professionnel Continu (DPC) à minima, et renouvelable tous les trois ans. Cela a pour objectif de permettre aux professionnels de santé d'acquérir de nouvelles compétences une fois leur diplôme obtenu et d'être acteurs de leur formation, tout le long de leur pratique.

### Comment s'inscrire, suivre une formation et être indemnisé ?

**L'inscription est obligatoire, et attention, la date limite d'inscription est fixée au 30 Juin 2021 !**

Afin de bénéficier de cette prise en charge chaque Spécialiste Qualifié en ODF doit créer un compte MonDPC disponible ici : <https://www.mondpc.fr/index.php/mondpc/inscription>

Veillez à vous munir de votre numéro R.P.P.S. et de votre attestation de cotisation au Conseil de l'Ordre.

Sur ce compte, le Spécialiste Qualifié en ODF pourra ensuite visualiser son nombre d'heures de formation annuelles restants ainsi que ses inscriptions à venir.

Le Spécialiste Qualifié en ODF désireux d'intégrer une session pour une action DPC doit impérativement avoir créé son compte DPC avant le début de la session. Il n'est en effet pas possible de rejoindre une action de formation en cours de route.

Pour accéder à la formation désirée, c'est très simple, vous devez soit renseigner le numéro de l'organisme, soit entrer le numéro de la formation. L'organisme reçoit alors une notification d'inscription qu'il devra valider avant le début de la session.

Il ne restera plus qu'à attendre la date initiale avant de participer à l'action DPC pour laquelle vous vous êtes inscrit.

Pour aider à atteindre cet objectif, l'ANDPC met à disposition un catalogue d'offres de DPC. Ce catalogue est disponible ici : <https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc>.

Si le prix demandé est inférieur ou égal au montant reversé par l'ANDPC, dans notre exemple ici, 392€ le praticien n'aura pas de frais d'inscription à avancer.

L'Agence se chargera de régler l'organisme de formation directement une fois la session de formation terminée.

Si le prix est supérieur, le praticien devra au préalable régler la différence directement à l'organisme de formation avant d'accéder à la formation.

Une fois la session terminée intégralement, et sous réserve que le praticien dispose d'assez d'heures de formations DPC nécessaires, ce dernier recevra de l'ANDPC 157,5€.

C'est un double avantage pour le praticien :

- Il n'y a pas d'avance de frais d'inscription.
- Il y a une indemnisation pour le temps passé à acquérir de nouvelles compétences amenant à améliorer sa pratique quotidienne.

#### Pendant la session

Vous avez accès à tout le contenu, par contre, veuillez impérativement à terminer entièrement l'intégralité de la formation avant la fin de la date de clôture de votre session.

Pourquoi est-ce obligatoire ? Si vous ne terminez pas intégralement votre formation, l'ANDPC ne prendra pas en charge votre formation, vous serez facturés du montant de la formation par l'organisme et ne recevrez pas d'indemnités de formation versées par l'ANDPC.

#### Après la session

Si vous avez rempli toutes les obligations inhérentes aux critères de prise en charge par l'ANDPC, alors vous recevrez vos indemnités de formation.

Attention toutefois, le nombre d'heures de formations dont chaque praticien dispose est également important :

Imaginons qu'un Spécialiste Qualifié en ODF ne dispose plus que de seulement 3 heures de formations prises en charge, et souhaite s'inscrire à une formation d'une durée de 10 heures.

Ce dernier pourra s'y inscrire et y participer, mais lui et l'organisme ne seront indemnisés que sur une base de 3 heures par l'ANDPC : le chirurgien-dentiste devra donc payer le complément manquant à l'organisme de formation.

Y figurent différentes formations, actions ou programmes permettant de répondre à cette obligation de formation triennale, qui rappelons-le est susceptible de faire l'objet de contrôle du Conseil de l'Ordre. Ces formations sont publiées et référencées uniquement par les organismes de formation agréés par l'ANDPC, suite à un processus de sélection rigoureux.

#### Indemnisation : quels sont vos droits et comment fonctionnent-ils ?

Tous les ans, notamment en ce qui concerne l'année 2021 (les droits et budgets étant redéfinis tous les 3 ans), chaque Spécialiste Qualifié en ODF dispose de 14 heures de formations prises en charge et indemnisées par l'ANDPC. Pour chaque heure de formation DPC, l'ANDPC alloue un budget. Prenons un exemple concret :

Concernant une formation exclusivement non présentielle, autrement appelée en ligne ou digitale.

Prenons le cas où cette formation nécessite 7 heures pour être entièrement complétée. L'ANDPC allouera à cette formation un budget global de  $7 \times 78,5 \text{ €} = 549,5 \text{ €}$  pour chaque formation suivie.

Ce budget va être réparti entre le Spécialiste Qualifié en ODF (vous) et l'organisme de formation comme suit :

- Le montant qui revient à l'organisme de formation à l'origine de cette action DPC recevra de l'ANDPC :  $7 \times 56 \text{ €} = 392 \text{ €}$
- Le Spécialiste Qualifié en ODF qui suit cette formation, recevra à l'issue de celle-ci une indemnisation pour son temps passé à se former de :  $7 \times 22,5 \text{ €} = 157,5 \text{ €}$

Au moment du dépôt de l'action DPC auprès de l'ANDPC, l'organisme de formation aura pris soin de définir le prix de sa formation ainsi que la durée nécessaire pour la terminer. Ces paramètres sont donc fixes.

C'est pourquoi certains organismes de formation demandent des cautions et des empreintes de cartes bancaires avant de valider l'inscription à la session d'actions DPC. L'empreinte de la carte bancaire permet à l'organisme d'être réglé directement par le Spécialiste ODF inscrit en cas de non-respect des conditions suivantes :

- Suivi intégral de la formation.
- Nombre de formations prises en charge par l'ANDPC suffisant.

#### Remplir son obligation de DPC

Pour satisfaire à son obligation de DPC, le professionnel de santé doit (au choix), se conformer au parcours pluri annuel défini par le Conseil National Professionnel (CNP) de sa spécialité ou justifier au cours d'une période de 3 ans :

- soit de son engagement dans une démarche d'accréditation,
- soit de son engagement dans une démarche de DPC comportant au moins deux des trois types d'actions ci-dessous et au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires prévues à l'article L. 4021-2. **Les 3 types d'actions sont :**
  - des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques,
  - des actions de gestion des risques,
  - des actions de formation

Dont l'une présente les caractéristiques suivantes :

- l'action est réalisée par un organisme ou une structure de DPC enregistrée auprès de l'ANDPC. Elle doit obligatoirement figurer sur la plateforme de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC),
- elle doit répondre aux orientations nationales de l'arrêté du 31 juillet 2019 modifié par l'arrêté de 8 avril 2020,
- elle doit utiliser une des méthodes et modalités validées par la Haute Autorité de Santé (HAS),
- la spécialité du participant doit être en adéquation avec le public prévu par l'organisme.

## CONTACT



Secrétariat SF50  
01 40 03 04 37  
[secretariat@sfso.fr](mailto:secretariat@sfso.fr)



[www.sfso.fr](http://www.sfso.fr)